

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL683

présenté par

M. Denaja, rapporteur

à l'amendement n° CL|292 (Rect) de M. Tardy

-----

### APRÈS L'ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 13 de la loi n° du relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique »,

la référence :

« 18-1 de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de conséquence de l'insertion du dispositif de l'article 13 au sein de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.